EXIGENCES ALCO POUR LE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE DES FOURNISSEURS

ALCO REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS' QUALITY MANAGEMENT SYSTEMS

Indice *Revision*	**Date** *Date*	**Evolution** *Change*	**Rédigé par** *Written by*	**Vérifié par** *Checked by*	**Approuvé par** *Approved by*
H	07/02/2025	Prise en compte des commentaires de FRAMATOME en réunion de suivi d'audit du 07/02/2025	Bérody J-P	M. Schneider	JM Schneider
G	21/01/2025	Mitigation si fournisseur non ISO 19443	Bérody J-P	M. Schneider	JM Schneider
F	11/12/2024	Mitigation si fournisseur non ISO 19443	Bérody J-P	M. Schneider	JM Schneider
E	15/03/2023	Prise en compte des nouvelles exigences de l'ISO 19443, des activités IPSN	Bérody J-P	O. Moureau	JM Schneider
D	01/03/2022	Prise en compte des exigences CFSI	Bérody J-P	O. Moureau	JM Schneider
C	11/06/2018	Prise en compte des nouvelles exigences de l'EN9120 :2016	Y.Y. Fu	O. Moureau	P. Bourgeois
B	30/05/2016	Rajout exigences paragraphes 7.4.2.f de l'EN9120	P. Bourgeois	O. Moureau	JM Schneider
A	15/03/2016	Première émission	P. Bourgeois	O. Moureau	JM Schneider

Ce document est la propriété de la société ALCO. Il ne peut être utilisé, reproduit, communiqué ou divulgué sans son autorisation écrite au préalable.
This *document is the property of ALCO and may not be used, reproduced, transmitted, or divulged without ALCO's prior written consent.*

1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION / *Purpose and scope* :

La présente spécification définit les exigences d'ALCO à considérer par le fournisseur lors de la réalisation d'un produit objet d'une commande.

ALCO vérifiera le système qualité du fournisseur. Si le fournisseur n'est pas en mesure de démontrer que son système de management de la qualité satisfait aux exigences, ALCO spécifiera des exigences supplémentaires et/ou mènera des actions complémentaires pour répondre aux attendus de la norme spécifiée par la commande client, en particulier dans le cas d'un marché avec des activités IPSN.

This specification defines the ALCO requirements to be considered by the supplier when making an ordered product.

ALCO will check the supplier's quality system. If the supplier is unable to demonstrate that its quality management system meets the requirements, ALCO will specify additional requirements and/or carry out additional actions to meet the expectations of the standard specified by the sales order, in particular in the case of a contract with IPSN activities.

2 - DEFINITION / *Definition* :

Le "**Client**" désigne dans la présente prescription l'organisme acheteur qui passe commande à ALCO

Le "**fournisseur**" désigne la présente prescription l'organisme qui fournit un produit à ALCO

Le "**sous-contractant**", ou "**sous-traitant**" désigne dans la présente prescription un intervenant dans la chaine de réalisation du produit à travers l'exécution d'un contrat.

Le "**produit**" désigne dans la présente prescription le résultat de toute activité d'approvisionnement, de fabrication, de contrôle, d'essais, d'usinage, de manutention, de transport, de stockage, de nettoyage, ou toute autre intervention sur des matériels.

Une **activité IPSN (Importante pour la Sûreté Nucléaire)** est une "**activité importante pour la protection (AIP)**" exécutée pendant la réalisation de la commande et dont la défaillance peut entrainer une non-conformité du produit aux exigences liées à la sureté nucléaire (en référence l'arrêté INB du 7 fév.2012).

Les "**autorités**" ou "**organisme de notification**" désigne les représentants des organismes d'état ou organismes officiels qui interviennent dans les domaines de l'EN9120 (aéronautique, spatial ou défense) ou ISO 19443 dans le domaine du nucléaire.

*The "**customer**" means into this specification the organization which orders a product to ALCO.*

*The "**supplier**" means into this specification the organization which provides a product to ALCO.*

Ce document est la propriété de la société ALCO. Il ne peut être utilisé, reproduit, communiqué ou divulgué sans son autorisation écrite au préalable.
This *document is the property of ALCO and may not be used, reproduced, transmitted, or divulged without ALCO's prior written consent.*

*The "**subcontractor**" means into this specification an organization involved in the implementation of the product into the supply chain, through an order.*

*The "**product**" means into this specification the result of any procurement activity, manufacturing, inspection, testing, machining, handling, shipping, storage, cleaning, or any other intervention on material.*

*An **IPSN (Important for Nuclear Safety) activity** is an **"important activity for protection (AIP)"** carried out during the execution of the order and whose failure may lead to non-compliance of the product with nuclear safety requirements (ref.: French law INB of feb.07, 2012)*

*The "**authorities**" or "**Notified Organization**" means representatives of State representatives or official organizations involved in the fields of EN9120 (aeronautics, space or defense) or ISO 19443 for the nuclear field.*

3 – SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE / *Quality Management Systems* :

3.1 – Exigences générales / *general requirements*

Lorsque la présente prescription est référencée dans la commande, le fournisseur d'ALCO établit, met en œuvre, évalue et améliore continuellement un système de management de la qualité conforme aux exigences de la norme ISO 9001 :2015 (ou version ultérieure), complétées par les exigences supplémentaires définies dans le présent document et permettant de considérer la sécurité et la sureté comme primordiale pour la réalisation du produit objet de la commande.
Le fournisseur ou prestataire d'ALCO devra s'assurer que son personnel est sensibilisé à la conformité du produit ou du service fourni, à la sécurité du produit ou service, au risque CFS, et à l'importance d'un comportement éthique.

Les exigences supplémentaires et spécifiées dans cette prescription sont complémentaires aux exigences contractuelles légales et règlementaires applicables, mais ne les remplacent pas. En cas de conflit entre les exigences de la présente prescription et les exigences légales ou règlementaires, ce sont ces dernières qui priment.

Si le fournisseur doit réaliser des activités IPSN (AIP) et n'est pas certifié ISO 19443, ALCO réalisera une visite préalable en présentiel ou à distance, avec audit documentaire afin d'évaluer la conformité du Fournisseur au niveau de Qualité requis afin de déterminer les actions de compensation qu'ALCO prendra en charge. En particulier :

Culture de sûreté nucléaire
L'organisme devant être garant d'une culture de sûreté nucléaire, il sera sensibilisé par ALCO.

CFSI

Si lors de la visite préalable au fournisseur, ALCO constate que les exigences définies au §3.7 ne sont pas remplies, ALCO fournira les supports de sensibilisation nécessaires aux risques de fraudes et de contrefaçons et décidera de venir sensibiliser les personnels impliqués si besoin.

Ce document est la propriété de la société ALCO. Il ne peut être utilisé, reproduit, communiqué ou divulgué sans son autorisation écrite au préalable.
This *document is the property of ALCO and may not be used, reproduced, transmitted, or divulged without ALCO's prior written consent.*

As this specification is mentioned into ALCO's order, the supplier of ALCO establishes, implements, evaluates and continuously improves a quality management system which should comply with the requirements of ISO 9001:2015 (or later revision), supplemented by additional requirements defined in this specification, in order to consider the safety and the security as the main issue to the realization of the product described in the order.

The additional requirements specified in this document are complementary (not alternative) to contractual and applicable legal and regulatory requirements, but do not replace them. In case of conflict between the requirements of this specification and legal or regulatory requirements, the latter shall take precedence.

The supplier of ALCO should ensure that its staff is aware of the conformity of the product or service provided, aware of the safety of the product or service, CFS, and aware of the importance of ethical behavior.

3.2 – Les achats / *Purchasing*

Lors de ses achats, le fournisseur d'ALCO devra :

- Décrire le produit ou service à acheter
- Définir les exigences pour l'approbation du produit, des procédures, des processus et des équipements
- Définir les exigences pour la qualification du personnel
- Définir les exigences relatives au système de management de la qualité
- Définir l'identification et l'indice de révision de spécifications, des plans, des exigences relatives aux procédés, des instructions de contrôle/vérification et autres données techniques pertinentes
- Définir les exigences relatives à la conception, aux essais, aux contrôles, à la vérification, à l'utilisation de techniques statistiques pour l'acceptation des produits ainsi que les instructions applicables pour l'acceptation par le fournisseur
- Répercuter toutes les exigences de la commande d'ALCO, à ses sous-traitants et à toute la chaine d'approvisionnement

For his own purchasing, the supplier of ALCO shall:

- *describe the product or service to order*
- *define requirements for approval of product, procedures, processes and equipment*
- *define requirements for qualification of personnel*
- *define quality management system requirements*
- *define the identification and revision status of specifications, drawings, process requirements, inspection/verification instructions and other relevant technical data*
- *define requirements for design, test, inspection, verification, use of statistical techniques for product acceptance, and related instructions for acceptance by supplier*
- *Fulfill all requirements of ALCO order, including all requirements describes into this specification to his subcontractors, and to the complete supply chain*

3.3 – Accès / *Access*

Les représentants d'ALCO, ceux de son client, les autorités nationales ou tout autre organisme désigné par ALCO auront libre accès, aux heures normales, dans les établissements du fabricant ou ceux de ses fournisseurs ou sous-

Ce document est la propriété de la société ALCO. Il ne peut être utilisé, reproduit, communiqué ou divulgué sans son autorisation écrite au préalable.
This *document is the property of ALCO and may not be used, reproduced, transmitted, or divulged without ALCO's prior written consent.*

traitants pour suivre l'avancement ou contrôler l'exécution des commandes ALCO, et à tous les enregistrements applicables.

ALCO representatives, customer's representatives, regulatory authorities or any other organism designated by ALCO will get free access , to normal working hours to the applicable areas of all facilities, at any level of the supply chain involved in the order, to follow the progress or to control the execution of ALCO order, and to all applicable records.

3.4 - Documentation / *Documentation* :

Les documents du système de management de la qualité précisent la langue utilisée.
Ils comprennent des dispositions permettant d'assurer que les traductions sont réalisées par du personnel compétent.
Ces traductions font l'objet de vérification pour assurer la conformité au texte d'origine.

Les documents attestant de la conformité de la fourniture aux exigences contractuelles, les certificats de réception 3.1, déclaration de conformité à la commande, plans qualité de fabrication, et rapport de fin de fabrication sont à fournir en français/anglais.

Le fournisseur s'engage à conserver en archivage un exemplaire des documents fournis, ainsi que les diagrammes ou enregistrements pour une durée au moins égale à 10 ans.

Quality management system should indicate the language used for documentation.
Documents include instructions to ensure that translations are done by qualified staff. These translations are subject to verification for compliance to the original text.

Documents certifying the compliance of the product to the contractual requirements, the 3.1 certificates, declaration of conformity with the order, manufacturing quality plans, and the manufacturing end reports are to be provided in French/English.

The supplier agrees to keep in archive a copy of all documentation provided, as well as charts or records for minimum 10 years period.

3.5 – Non-Conformités / *Non-conformity* :

Le fournisseur doit informer ALCO des produits non conformes ou de toute autre non-conformité à la commande.

En plus de la détection d'une non-conformité, le fournisseur doit mettre en place un système de prévention de l'utilisation de pièces contrefaites, ou de pièces suspectées non-approuvées (moyens de contrôles, formation du personnel, ...)

Toute non-conformité aux dispositions contractuelles doit faire l'objet d'un rapport écrit et d'une proposition de traitement de la part du fournisseur.
Les fournitures correspondantes ne seront livrées qu'après accord écrit de la part d'ALCO sur la solution proposée et l'exécution des éventuelles actions correctives.

Ce document est la propriété de la société ALCO. Il ne peut être utilisé, reproduit, communiqué ou divulgué sans son autorisation écrite au préalable.
This *document is the property of ALCO and may not be used, reproduced, transmitted, or divulged without ALCO's prior written consent.*

Le fournisseur informera ALCO des modifications intervenues sur le produit et/ou les procédés, les changements de fournisseurs, les changements de localisation des sites de fabrications, et si besoin, le fournisseur devra obtenir l'accord d'ALCO pour ces modifications.

En cas de découverte d'un produit/matériel de contrefaçon, le fournisseur avertira ALCO dans un délai de 48h maximum, afin de déterminer ensemble les dispositions à prendre. ALCO informera son client en cas de contrefaçon avérée.

The supplier should inform ALCO for any non-compliant products, or any non-conformity to the order.

In addition to detection of non-conformity, the supplier should put in place a system to prevent the use of counterfeit parts, or suspected non-approved parts (control, training of operators, etc...)

Each non-conformity to contractual dispositions shall be the object of a written report and a proposal of treatment by the supplier.
The concerned material cannot be delivered without a written agreement from ALCO on the proposed solution and implementation of corrective actions.

The supplier will inform ALCO of any modification into the product and/or processes, change of suppliers, changes of manufacturing facility location, and if necessary, the supplier should obtain the ALCO's approval for these changes.

In case of discovery of counterfeit and/or suspect unapproved parts, the supplier should notify to ALCO within a maximum period of 48 hours, to determine all the necessary disposition.

ALCO will inform its customer in the event of proven counterfeiting.

3.6 – Définition des activités importantes pour la protection (AIP) ou des activités IPSN / *definition of activities important for physical protection*

Dans le cadre des commandes pour le domaine nucléaire, le système de management de la qualité du fournisseur devrait permettre de promouvoir et soutenir une solide culture sureté. Dans le cas contraire ALCO accompagnera le personnel concerné.

ALCO définit les AIP sous-traités et ses contrôles techniques associés (ref. : arrêté INB du 7 fev.2012) et les indique dans son plan de fabrication et sa commande si applicable.

For orders to nuclear activities, supplier quality management system should promote and support a strong safety culture.

The supplier defines its own AIP and associated technical controls (ref.: French law INB of feb.07, 2012) and indicates them in the manufacturing plans and his order if applicable.

3.7 – Prise en compte des CFSI (Lutte contre la Fraude et la Contrefaçon) /*Consideration of CFSI (Fight against Fraud and Counterfeiting)*

Ce document est la propriété de la société ALCO. Il ne peut être utilisé, reproduit, communiqué ou divulgué sans son autorisation écrite au préalable.
This *document is the property of ALCO and may not be used, reproduced, transmitted, or divulged without ALCO's prior written consent.*

Dans l'esprit de la certification ISO 19443 et de la position de l'Autorité de Sureté Nucléaire, ALCO a mis en place dans son organisation des mesures de prévention et de contrôle adaptées et veut se mobiliser pour éradiquer la fraude ou la contrefaçon en matière de sûreté, de qualité ou de documentation (CFSI « Counterfeit, Fraudulent and Suspect Item »).

In the spirit of ISO 19443 certification and the position of the Nuclear Safety Authority, ALCO has implemented appropriate prevention and control measures in its organization and wants to mobilize to eradicate fraud or counterfeiting in terms of safety, quality or documentation (CFSI "Counterfeit, Fraudulent and Suspect Item").

ALCO demande à chacun de ses fournisseurs : / ALCO asks each of its suppliers :

De mettre en œuvre des mesures de lutte contre la fraude et la contrefaçon dans son organisation et de transmettre les mêmes exigences tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et exige de ses fournisseurs d'adopter cette politique de sécurité.

To implement measures to fight against fraud and counterfeiting in its organization and to transmit the same requirements throughout its supply chain and requires its suppliers to adopt this security policy.

Les mesures doivent répondre aux exigences listées ci-après sans qu'elles soient limitatives :

The measures must meet the requirements listed below without being limiting:

1. Une sensibilisation de son personnel et l'information de ses fournisseurs et/ou sous-traitants sur le risque de fraude ou contrefaçon en matière de qualité, et les bonnes pratiques à mettre en œuvre.
 Raising the awareness of its staff and informing its suppliers and/or subcontractors of the risk of fraud or counterfeiting in terms of quality, and the good practices to be implemented.

2. Une organisation garantissant l'indépendance du personnel en charge de l'assurance et du contrôle qualité, par rapport aux entités opérationnelles.
 An organization guaranteeing the independence of the personnel in charge of quality assurance and control, in relation to the operational entities.

3. L'introduction d'outils de détection de ce type de pratique dans les méthodes de contrôle et d'inspection, qu'il s'agisse de votre organisation ou de celle de vos fournisseurs.
 The introduction of tools for detecting this type of practice in control and inspection methods, whether in your organization or that of your suppliers.

4. ALCO autorise ses clients et/ou donneurs d'ordre à demander aux fournisseurs et ou sous- traitants de rang 2, les procès-verbaux d'origine, et accepter que ces derniers les transmettent directement dans toute la chaîne d'approvisionnement jusqu'au client final.
 ALCO authorizes its customers and/or principals to ask suppliers and or tier 2 subcontractors for the original reports, and accept that the latter transmit them directly throughout the supply chain to the final customer.

5. ALCO autorise ses donneurs d'ordre à procéder à des inspections, contrôles et audits, programmés.
 Alco authorizes its customers to carry out scheduled inspections, controls and audits.

6. Informer ALCO dès connaissance de cas de fraude, de pratique suspecte ou de contrefaçon ayant lieu dans ses propres activités ou dans sa chaine de sous-traitance/fournisseur.

Ce document est la propriété de la société ALCO. Il ne peut être utilisé, reproduit, communiqué ou divulgué sans son autorisation écrite au préalable.
This *document is the property of ALCO and may not be used, reproduced, transmitted, or divulged without ALCO's prior written consent.*

Inform ALCO as soon as it becomes aware of cases of fraud, suspicious practice or counterfeiting taking place in its own activities or in its subcontracting/supplier chain.

7. Analyser, l'étendue d'une telle pratique (durée, volume, etc.), leurs causes et la mise en place de toutes les actions correctives nécessaires afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent.
 Analyze the extent of such a practice (duration, volume, etc.), their causes and the implementation of all necessary corrective actions to prevent their recurrence.

8. A défaut d'un dispositif permettant à chaque employé d'alerter sur un écart ou une anomalie vis à vis de la conformité aux spécifications de la commande, sans être obligé de révéler son identité (dit dispositif de lanceur d'alerte), vous pouvez informer de manière anonyme :

 In case of a device allowing each employee to alert on a discrepancy or an anomaly with respect to compliance with the specifications of the order, without being obliged to reveal their identity (known as a whistleblower device), you can inform anonymously:

 https://www.asn.fr/Divers/Signalement-Lanceur-d-alerte et d'alerter Alco à l'adresse info@alco-inox.com

Ce document est la propriété de la société ALCO. Il ne peut être utilisé, reproduit, communiqué ou divulgué sans son autorisation écrite au préalable.
This *document is the property of ALCO and may not be used, reproduced, transmitted, or divulged without ALCO's prior written consent*.